

18 mar 2005 -11:30

Etude de l'ONAFTS sur les allocations familiales en 2004.

L'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés a dressé une statistique de certaines catégories d'attributaires d'allocations familiales dans le régime des travailleurs salariés - Recensement 2004.

L'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés a dressé une statistique de certaines catégories d'attributaires d'allocations familiales dans le régime des travailleurs salariés - Recensement 2004.

Cette statistique donne une idée de la personne dans le ménage qui ouvre le droit aux allocations familiales dans le régime des travailleurs salariés en décembre 2003. Il peut s'agir non seulement du père ou de la mère, mais aussi d'autres parents ou alliés (exemple: beaux-parents, grands-parents) et de personnes accueillant des enfants placés. L'ordre de priorité entre les différents attributaires potentiels dans un ménage est fixé dans la loi: d'abord le père, ensuite la mère, le beau-père, la belle-mère et enfin la plus âgée des autres personnes pouvant être attributaires. Sur un total de 1.032.715 attributaires dans le régime des travailleurs salariés, 26.937 ne sont pas le père ou la mère de l'enfant (2,61%). Ce nombre présente une tendance à la baisse à la suite de la participation croissante de la femme sur le marché de l'emploi. La statistique révèle également que 175.856 attributaires sont séparés. Ils représentent 17 % du nombre total d'attributaires en 2003 (contre seulement 10% en 1991). Cette statistique reprend en outre des données concernant certaines catégories spécifiques d'attributaires. Il s'agit, entre autres, de données concernant les attributaires féminins dont le conjoint est un travailleur indépendant. La statistique fournit également des données concernant les attributaires ayant un lien indirect avec des prestations de travail, tels que les bénéficiaires d'une pension de survie, les travailleurs salariés en interruption de carrière et les détenus. La statistique contient enfin des données concernant les attributaires n'ayant aucun lien avec des prestations de travail, en l'occurrence les attributaires handicapés (pour eux-mêmes ou pour leurs enfants) et les étudiants et apprentis attributaires. L'étude complète est disponible sur <http://www.rkw-onafts.fgov.be/rkw%2Donafts/publicationsStat.htm>. Pour plus de détails, vous pouvez vous adresser au service Recherche research@rkw-onafts.fgov.be. Pour toute information générale concernant les allocations familiales, vous pouvez toujours consulter le site www.onafts.be ou appeler le numéro vert 0800 94 434. L'Office est accessible tous les jours ouvrables de 8 h à 17 h sans interruption. Pour toute information plus concrète, l'ONAFTS vous répondra volontiers personnellement par lettre, par fax, à son service d'accueil ou par courriel: Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS) Rue de Trèves 9 (accueil) ou 70 (adresse postale) - 1000 Bruxelles Tel.: 02-237 21 12 Fax: 02-237 24 70 Courriel: info.mediation@rkw-onafts.fgov.be

FAMIFED, Agence fédérale pour les allocations familiales
Rue de Trèves 70
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 237 21 12
<http://www.famifed.be>

Vanessa Matthys
Porte-parole
02 237 20 30
comm@famifed.be